COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 9h30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Délibération 2017-03-02
Date de convocation : 2 février 2017
Présents : les membres du Conseil Communautaire
Absente excusée : Sandrine SABARD.
Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Laurence ALEPUZ ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS, Emmanuel ECKERT ayant donné pouvoir à Bernard MICHAUD ? Florence BARDOT ayant donné pouvoir à Patrice MAISON, Patricia JOB ayant donné pouvoir à Fernanda DA SILVA, Olivier SICIAK ayant donné pouvoir à Mauricette DAUGE, Alain CONSTAN ayant donné pouvoir à Corinne PASQUIER.
Membres du Conseil Communautaire : 40
Membres en exercice : 40
Membres présents qui ont pris part à la délibération : 39
Secrétaire de séance élue ce jour : Corinne PASQUIER

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Objet : BUDGET GENERAL: Urbanisme : Extension de procédure de PLUi suite à l'évolution du périmètre de la CCGB au 1er janvier 2016 :

Le Président précise que la loi Égalité et Citoyenneté vient réaffirmer qu'en cas de modification de son périmètre, l'EPCI peut étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de son PLUi.

Cette possibilité est ouverte dès lors que la ou les procédures PLUi en cours n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt.

La CCGB est dans cette situation puisque le PLUi a été prescrit le 30/11/2015 et que la CCGB a accueilli 3 nouvelles communes au 01/01/2016.

Le Président rappelle :

1/ le 16/10/2015, avant l'arrivée des 3 nouvelles communes et avant de lancer la prescription du PLUi, la CCGB avait réuni, conformément aux textes en vigueur, la Conférence Intercommunale des Maires (composée à l'époque des 23 Maires et non des 26) pour :

- débattre des modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de Communes (obligation réglementaire)
- valider la proposition de la CCGB sur la concertation avec le public
- valider la proposition de la CCGB sur les objectifs du PLUi.

2/ le 30/11/2015, le Conseil Communautaire (sans les 3 nouvelles communes) avait délibéré notamment pour :

- Prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;
- Déterminer les modalités de concertation avec le public
- Fixer les objectifs du PLUi

Pour concrétiser cette extension de périmètre et sécuriser juridiquement le futur PLUi de la CCGB, suite à la loi Égalité et Citoyenneté, le Président précise qu'il est nécessaire de :

- Délibérer pour indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans la délibération initiale et exposer les modalités de concertation complémentaires prévues
- Notifier cette délibération aux personnes publiques associées
- Débattre du PADD de ce nouveau projet de PLUi au sein du nouveau conseil communautaire avant l'arrêt du projet, quand bien même un tel débat se serait déjà tenu dans le périmètre du ou des PLUI initiaux (ce n'est pas le cas de la CCGB).

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la délibération de prescription du PLUi :

- **Comportait les objectifs suivants :**

Protection des zones boisées
Préservation des vallées des cours d'eau (zones de captages)
Equilibre entre protection des espaces naturels et agricoles, et évolution démographique afin d'assurer un cadre de vie harmonieux et agréable pour tous
Accroissement adapté et mesuré de la démographie afin qu'il soit compatible avec le niveau d'équipements actuels et prévus (infrastructures et réseaux)
Limitation de l'étalement urbain aux abords des infrastructures routières
Modération de la consommation des espaces agricole et naturel
Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti
Equilibre démographie/logement/emploi (éviter les migrations pendulaires et ne pas être un territoire dortoir) en maintenant les activités économiques existantes, en les développant et en en créant de nouvelles
Eviter la dispersion de l'habitat et combler les dents creuses

Permettre un certain rééquilibrage dans la composition actuelle du parc de logement, marqué par un faible pourcentage de logements locatifs
Développer et aménager les bourgs (habitat, commerces et services) et limiter le développement des hameaux et écarts
Prendre en compte le risque inondation
Préservation du caractère rural
Prévoir des espaces pour des équipements sportifs et de loisirs
Développer le tourisme rural (gite, chambre d'hôte, …)
Développer l'accessibilité numérique du territoire et résorber les carences en téléphonie (mobile et fixe)
Améliorer les performances énergétiques des bâtiments
Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

- **Comportait les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole suivantes :**

  ✓ Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes du Gâtinais, des éléments d'informations sur le contenu et l'avancement des études ainsi que sur la procédure de PLUi,
  ✓ Mise à disposition d'un dossier de synthèse mis à jour tout au long du projet dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes du Gâtinais,
  ✓ Mise à disposition du public, à la Communauté de Communes du Gâtinais et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions,
  ✓ Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais à l'adresse suivante : 6 rue Danton 89690 CHEROY,
  ✓ Organisation de réunions publiques à la Communauté de Communes du Gâtinais ou autres lieux sur le territoire communautaire. Chacune des réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les panneaux des communes membres de la Communauté de Communes du Gâtinais,
  ✓ Diffusion d'informations sur le PLUi dans la presse locale, le bulletin intercommunal, les bulletins communaux.

En tenant compte des caractéristiques des 3 communes de Bussy le repos, Chaumot et Piffonds et compte tenu des objectifs et des modalités de concertation rappelés ci-dessus, le Président propose de ne pas les modifier et donc de les conserver. Le Président indique que la délibération du 30/11/2015 a été transmise aux 3 communes de Bussy le repos, Chaumot et Piffonds, et que ces dernières ont été contactées pour connaitre leur position par rapport à cette proposition.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de procédure de PLUi aux 3 communes de Bussy le repos, Chaumot et Piffonds suite à l'évolution du périmètre de la CCGB au 1er janvier 2016,

DECIDE que, en tenant compte de l'arrivée des trois nouvelles communes, les objectifs du PLUi de la CCGB et les modalités de concertation définis dans la délibération initiale du 30/11/2015 restent inchangés,

MANDATE le Président à notifier cette délibération aux personnes publiques associées et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'extension de procédure de PLUi aux 3 communes arrivées à la CCGB au 1er janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Délibération publiée
Le 16 mars 2017

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE
CHEROY (Yonne)

Henri de RAINCOURT
Ancien Ministre

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/11/2017